



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
Conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 juin 2022 à 19 h
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Dussault, Directeur de l'arrondissement
Mme Hélène Mercier, Commandant au poste de quartier 46
Mme Josée Kenny, Secrétaire de l'arrondissement
Mme Carmen BAIANT, Secrétaire-Rechercheur

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 00 et se termine à 19 h 43.

Six (6) questions de citoyens sont posées et répondues verbalement par le Maire et la commandante du PDQ 46 durant cette période.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19h44 et se termine à 19h50.

10.02

CA22 12107

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022, à 19h

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022, à 19 h.

ADOPTÉE

10.03

CA22 12108

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2022, à 19 h

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2022, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

CA22 12109

Demander à la Ville de Montréal de modifier l'ordonnance no.14 (R.R.V.M., c. C-4.1) afin de retirer le projet bus, taxis et vélos sur l'axe du boulevard Ray-Lawson dans le secteur industriel de l'arrondissement d'Anjou

ATTENDU QUE le comité exécutif a édicté, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), l'ordonnance numéro 14 (résolution CE22 0780) établissant une nouvelle voie réservée sur un tronçon du boulevard Ray-Lawson dans le secteur industriel de l'arrondissement d'Anjou;

ATTENDU QUE les arrondissements doivent être consultés et qu'ils sont l'entité la plus à même de déterminer les besoins de leurs citoyens et les services à implanter au sein de leur collectivité;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou a déjà effectué des représentations auprès de la Société de transport de Montréal STM pour augmenter la desserte déficiente du secteur du parc d'affaires;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou a, par la résolution CA20 12202, avisé la Société de transport de Montréal (STM) qu'elle n'était pas en faveur de la mise en place d'une voie réservée sur le boulevard Ray-Lawson;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou considère que l'établissement de cette voie réservée n'est pas nécessaire puisqu'il n'y a aucun ralentissement et que le besoin de la voie réservée à cet endroit n'a pas été clairement démontré;

ATTENDU QUE les études de stationnement et de circulation de 2020 ne sont pas représentatifs puisque effectués pendant la semaine de relâche et le début de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou considère que l'établissement de cette voie réservée entraînera une problématique et réduira le service aux citoyens et aux travailleurs en supprimant 160 cases de stationnement dans ce secteur;

ATTENDU QUE le boulevard Ray-Lawson est spécifiquement identifié comme une route où la circulation de véhicules routiers dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus est permise en tout temps, l'arrondissement d'Anjou considère que le choix de cette voie n'est pas sécuritaire pour les cyclistes;

ATTENDU QUE la présence de l'entrée du site de dépôt à neige situé sur le boulevard Ray-Lawson, près du boulevard Henri-Bourassa, engendre un fort volume de camions lourds durant les périodes de déneigement et que l'établissement de cette voie réservée est susceptible de nuire aux opérations de chargement de la neige pour les arrondissements desservis par ce dépôt;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De demander au Comité exécutif de modifier l'ordonnance no. 14 (R.R.V.M., c. C-4.1) afin de retirer le projet bus, taxis et vélos sur l'axe du boulevard Ray-Lawson dans l'arrondissement d'Anjou.

De mandater la secrétaire d'arrondissement afin de transmettre cette demande à la présidente du comité exécutif, la direction du Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi qu'à la direction de la Société de transport de Montréal.

De déposer cette résolution au prochain conseil municipal.

ADOPTÉE

15.01

CA22 12110

Accorder une contribution financière de 500 \$ à La Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal 2022

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 500 \$ à La Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1229595003

CA22 12111

Accorder un soutien financier de 30 000 \$, pour l'année 2022, au Service d'aide communautaire Anjou Inc. (S.A.C. Anjou) afin de réaliser le projet «Jeux de la Rue à Anjou» dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approuver un projet de convention à cet effet

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal-arrondissement d'Anjou et cet organisme dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, pour l'année 2022.

D'accorder un soutien financier au Service d'aide communautaire Anjou Inc. au montant de 30 000 \$, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1221166002

CA22 12112

Accorder un soutien financier total de 80 000 \$ pour l'année 2022 à deux organismes, soit Opération surveillance Anjou (OSA) au montant de 40 000 \$ et Projet Ado communautaire en travail de rue (PACT de rue) au montant de 40 000 \$ pour la réalisation de leur projet dans le cadre de l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine du Service de la Diversité et de l'Inclusion sociale (SDIS) - Approuver les projets de convention à cet effet

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver deux (2) projets de conventions entre la Ville de Montréal-arrondissement d'Anjou et ces organismes, dans le cadre de l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine, pour l'année 2022.

D'accorder une contribution financière à Opération Surveillance Anjou (OSA) au montant de 40 000 \$, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'accorder une contribution financière à Projet Ado communautaire en travail de rue (PACT de rue) au montant de 40 000 \$ à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1221004001

CA22 12113

Autoriser une dépense totale de 546 241,88 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Atmosphère Inc. au montant de 494 493,07 \$, taxes incluses, pour la fourniture, livraison et installation d'unités sanitaires automatisées incluant la dalle de béton pour l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 22-19131 (1 soumissionnaire)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 546 241,88 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour la fourniture, livraison et installation d'unités sanitaires automatisées incluant la dalle de béton pour l'arrondissement d'Anjou.

D'accorder au seul soumissionnaire conforme, Atmosphère Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 494 493,07 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 22-19131 (1 soumissionnaire).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 49 449,31 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences de 2 299,50 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement d'Atmosphère Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1227715011

CA22 12114

Autoriser une dépense totale de 1 220 504,00 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à E2R Inc. au montant de 1 037 794,24 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques - Appel d'offres public numéro 2022-03-TR (1 soumissionnaire) et autoriser une affectation d'une somme totale de 559 329,18 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 1 220 504,00 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques.

D'autoriser une affectation d'une somme totale de 559 329,18 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement.

D'accorder au seul soumissionnaire conforme, E2R Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 1 037 794,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2022-03-TR (1 soumissionnaire).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 103 779,42 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences de 78 930,34 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de E2R Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.05 1227715009

CA22 12115

Autoriser une dépense totale de 472 570,87 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Environnement Routier NRJ Inc. au montant de 418 164,65 \$, taxes incluses, pour les travaux d'élargissement du boulevard des Roseraies à l'intersection du boulevard Louis-H.-La Fontaine, à l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-11-TR (2 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 472 570,87 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux d'élargissement du boulevard des Roseraies à l'intersection du boulevard Louis-H.-La Fontaine, à l'arrondissement d'Anjou.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Environnement Routier NRJ Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 418 164,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2022-11-TR (2 soumissionnaire).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 41 816,46 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences de 12 589,76 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement d'Environnement Routier NRJ Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.06 1227715010

CA22 12116

Autoriser une dépense totale de 1 059 714,81 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Paysagiste Promovert Inc. au montant de 917 586,73 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc d'Allonnes de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-01A-TR (6 soumissionnaires) et autoriser une affectation d'une somme totale de 206 464,93 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 1 059 714,81 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc d'Allonnes de l'arrondissement d'Anjou.

D'autoriser une affectation d'une somme totale de 206 464,93 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Paysagiste Promovert Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 917 586,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2022-01A-TR (6 soumissionnaire).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 91 758,68 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences de 50 369,40 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Paysagiste Promovert Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.07 1227715012

CA22 12117

Autoriser une dépense totale de 861 101,58 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Paysagiste Promovert Inc. au montant de 753 589,84 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc Anjou-sur-le-Lac de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-01B-TR (5 soumissionnaires) et autoriser une affectation d'une somme totale de 219 026,08 \$ du Fonds réservé pour fin de parcs de l'arrondissement

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 861 101,58 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc Anjou-sur-le-Lac de l'arrondissement d'Anjou.

D'autoriser une affectation d'une somme totale de 219 026,08 \$ du Fonds réservé pour fin de parcs de l'arrondissement.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Paysagiste Promovert Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 753 589,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2022-01B-TR (5 soumissionnaire).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 75 358,98 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences de 32 152,76 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Paysagiste Promovert Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.08 1227715013

CA22 12118

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 30 avril 2022

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 30 avril 2022.

ADOPTÉE

30.01 1228178005

CA22 12119

Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2021

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2021.

D'approuver la publication de ce rapport dans l'édition du mois d'août 2022 du journal « Regards sur Anjou », distribué sur le territoire de l'arrondissement.

ADOPTÉE

30.02 1222706002

CA22 12120

Autoriser la vente annuelle de livres et périodiques élagués organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou lors de la journée Portes ouvertes du samedi 10 septembre 2022 et offrir les documents non vendus à des organismes sans but lucratif après la vente

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser la vente annuelle de livres et périodiques élagués organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou lors de la journée Portes ouvertes du samedi 10 septembre 2022.

D'autoriser la cession à titre gratuit des documents non vendus à des organismes sans but lucratif après la tenue de l'événement aux conditions prévues.

De déposer les recettes de cette vente conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

30.03 1229573001

CA22 12121

Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 28 364,63 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre du contrat, pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau (contrat 2022-10-TR.)

ATTENDU QUE le 5 avril 2022 le conseil a autorisé par la résolution CA22 12055 un budget prévisionnel de contingences de 320 090,40 \$, taxes incluses et un budget pour incidences de 29 663,55 \$, taxes incluses dans le cadre de ce projet;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser la réaffectation des crédits au montant de 28 364,63 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre du contrat accordé pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement

incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau (contrat 2022-10-TR)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.04 1227715005

CA22 12122

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser deux marquises, une en façade avant d'une largeur de 8,1 mètres et une en façade arrière d'une largeur de 7,8 mètres pour la propriété située au 7640, avenue de Montpensier – lot 1 114 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU QU'une recommandation favorable, a été émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 2 mai 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003162083 datée du 4 avril 2022, afin d'autoriser pour la propriété située au 7640, avenue de Montpensier, lot 1 114 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, deux marquises, une en façade avant d'une largeur de 8,1 mètres et une en façade arrière d'une largeur de 7,8 mètres, et ce, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui permet une largeur maximale de 4 mètres.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 12 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1227077012

CA22 12123

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7650, avenue du Curé-Clermont

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable lors de la réunion du 6 juin 2022;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de modification de la façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale isolée située au 7650, avenue du Curé-Clermont, sur le lot 1 114 394 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1227077014

CA22 12124

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'un toit et d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7640, avenue de Montpensier

ATTENDU la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 2 mai 2022;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'un toit et d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7640, avenue de Montpensier, sur le lot 1 114 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1227077011

CA22 12125

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7740, avenue d'Aubigny

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable lors de la réunion du 6 juin 2022;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de modification de la façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale isolée située au 7740, avenue d'Aubigny, sur le lot 1 114 109 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1227077016

CA22 12126

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 7501, avenue Rondeau

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 juin 2022;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'agrandissement du bâtiment institutionnel situé au 7501, avenue Rondeau, sur le lot 1 110 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.05 1228770016

CA22 12127

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7533, avenue Thames

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 juin 2022;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de modification de la façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 7533, avenue Thames, sur le lot 1 113 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.06 1227077015

CA22 12128

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 6420, avenue Goncourt

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 juin 2022;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 6420 avenue Goncourt, sur le lot 1 113 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.07 1226238004

CA22 12129

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7621, avenue du Mail

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 juin 2022;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de modification de la façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale isolée située au 7621, avenue du Mail, sur le lot 1 114 342 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.08 1228770018

CA22 12130

Approuver, conformément au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (résolution CA21 12123), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif au projet de construction d'un bâtiment résidentiel, avec rez-de-chaussée commercial, situé au 8601, 8605 et 8613, avenue Chaumont

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 juin 2022;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de construction d'un bâtiment résidentiel, avec rez-de-chaussée commercial, situé au 8601, 8605 et 8613, avenue Chaumont, sur le lot numéro 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par Groupe PDA Architectes, en date du 14 avril 2022.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.09 1228770011

CA22 12131

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment commercial situé au 7170, rue Bombardier

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 2 mai 2022;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification de la façade principale pour le bâtiment commercial situé au 7170, rue Bombardier, sur le lot 2 802 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.10 1227077010

CA22 12132

Refuser, en vertu du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une demande d'exemption en matière de stationnement pour l'immeuble situé au 7785, avenue Lévesque

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement de la somme prévue au règlement annuel sur les tarifs de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT que les frais exigible au montant de 2 500 \$ ont été payés lors du dépôt de la demande d'exemption conformément au Règlement concernant le zonage (RCA 40);

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exemption complète et en bonne et due forme conformément au Règlement concernant le zonage (RCA 40) a été déposée;

CONSIDÉRANT le manque de places de stationnement sur rue dans le secteur;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de propriétés ne respectant pas le ratio minimal requis pour les cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation défavorable a été émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 2 mai 2022;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De refuser, en vertu du Règlement concernant le zonage (RCA 40), la demande d'exemption en matière de stationnement pour l'immeuble situé au 7785, avenue Lévesque, lot 1 114 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ADOPTÉE

40.11 1228770013

CA22 12133

Rendre une décision par résolution relativement à une demande d'exemption de l'obligation de maintenir une case de stationnement à l'intérieur du bâtiment en vertu du Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le propriétaire de l'immeuble situé au 8422 à 8424, avenue Chénier

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement de la somme prévue au règlement annuel sur les tarifs de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT que les frais exigible au montant de 2 500 \$ ont été payés lors du dépôt de la demande d'exemption conformément au Règlement concernant le zonage (RCA 40);

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exemption complète et en bonne et due forme conformément au Règlement concernant le zonage (RCA 40) a été déposée afin d'autoriser l'exemption de fournir une case de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 132 du RCA 40, pour une habitation bifamiliale avec logement supplémentaire au sous-sol, un minimum de deux cases de stationnement doit être aménagé;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'aménager une case de stationnement conforme à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il sera possible, selon la dimension du véhicule, de se stationner dans l'allée d'accès de stationnement, et ce, derrière la case de stationnement déjà autorisée en façade;

CONSIDÉRANT que l'espace sur le terrain est restreint, ne permettant pas d'autoriser l'aménagement de deux cases l'une derrière l'autre dans l'allée d'accès existante conformément à la réglementation;

CONSIDÉRANT que le stationnement dans le secteur ne semble pas problématique.

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande lors de la réunion du 2 mai 2022, et ont formulé un avis favorable;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver, en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), la demande d'exemption de l'obligation de maintenir une case de stationnement à l'intérieur du bâtiment pour le propriétaire de l'immeuble situé au 8422 à 8424, avenue Chénier.

ADOPTÉE

40.12 1226238003

CA22 12134

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par ATSA-Quand l'art passe à l'action- le 9 juillet 2022

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 41.1) tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par ATSA -Quand l'art passe à l'action- le 9 juillet 2022 et que soit levée l'interdiction de diffuser de la musique entre 10 h et 19 h dans le parc Goncourt.

ADOPTÉE

40.13 1228428010

CA22 12135

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le Comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 11 mai 2022

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit:

- Modifier les dates d'interdiction de stationnement du 15 mars au 15 novembre par une période interdisant le stationnement du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, et ce, sur tout le territoire de l'arrondissement;
- La modification de la signalisation actuelle interdisant le stationnement le vendredi entre 18h et 20h par une signalisation interdisant le stationnement le vendredi entre 16h et 18h sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine entre l'avenue Villars et le boulevard de Châteauneuf.

ADOPTÉE

40.14 1228213010

CA22 12136

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 2022

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5, 96 et 123.2) tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux, autorisant:

- Le ralentissement de la circulation là où requis dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 10 septembre 2022, entre 11 h et 16 h;
- L'installation d'une signalisation temporaire indiquant les stationnements dédiés là où requis sur la rue Renaude-Lapointe, depuis la rue Bombardier, vers le boulevard Henri-Bourassa et sur le boulevard Henri-Bourassa, le 24 juin 2022 de 7 h à 19 h et indiquant les fermetures et réservations de stationnements dédiés là où requis dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 10 septembre 2022, de 11 h à 16 h;
- Le stationnement entre 18 h et 7h sur un chemin public, de 16 h le 23 juin 2022 à 7 h le 24 juin 2022, aux endroits publics désignés;
- Des entraves à la circulation dans le cadre de l'événement spécial organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, le 24 juin 2022, entre 7 h et 19 h, aux endroits publics désignés.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 17.1, 25, 38, 41, 41.1, 42, 42.2 et 44,1) tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pour la période estivale 2022, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées comme suit :

Événements spéciaux	Lieux	Dates et heures
Fête nationale	Anjou-sur-le-Lac	Le 23 juin 2022 de 7 h à 12 h Le 24 juin 2022 de 12 h à 19 h Le 25 juin 2022 de 7 h à 12 h
Cinéma en plein air	Parc de Talcy	Les dimanches du 3 juillet au 14 août 2022 de 18 h à 23 h
	Parc des Roseraies	Les lundis du 4 juillet au 15 août 2022 de 18 h à 23 h
	Parc de Verdelles	Les mardis du 5 juillet au 16 août 2022 de 18 h à 23 h
	Parc Lucie-Bruneau	Les jeudis du 7 juillet au 18 août 2022 de 18 h à 23 h

Concert sur l'herbe	Anjou-sur-le-Lac et parc Lucie-Bruneau	Le 6 juillet 2022 de 8 h à 23 h
Montréal Presque Cirque	Place des Angevins du parc Goncourt	Le 13 juillet 2022 de 8 h à 23 h
Jeudi découverte	Place des Angevins du parc Goncourt	Le 14 juillet 2022 de 8 h à 23 h
	Place des Angevins du parc Goncourt	Le 21 juillet 2022 de 8 h à 23 h
	Parc d'Antioche	Le 11 août 2022 de 8 h à 23 h
Séries spontanées	Place Chaumont	Le 26 juillet 2022 de 14 h à 16 h 30
	Parc des Roseraies	Le 26 juillet 2022 de 18 h à 21 h
	Place des Angevins du parc Goncourt	Le 4 août 2022 de 8 à 23 h
Projections spéciales	Parc Lucie-Bruneau	Le 27 juillet 2022 de 12 h à 23 h
	Place des Angevins du parc Goncourt	Le 3 août 2022 de 12 h à 23 h
	Place des Angevins du parc Goncourt	Le 19 août 2022 de 12 h à 23 h
Fête de quartier	Parc Lucie-Bruneau	Le 10 août 2022 de 8 h à 23 h
Chansons rassembleuses	Place des Angevins du parc Goncourt	Le 17 août 2022 de 8 h à 23 h
Portes ouvertes	Place des Angevins du parc Goncourt	Le 10 septembre 2022 de 11 h à 16 h
	Stationnement de la mairie 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine	

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.15 1228428009

CA22 12137

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34) » afin d'apporter une modification à la période de validité des permis

Considérant que des entrepreneurs sont actifs avant le 1^{er} novembre;

Considérant que la période d'activité des entrepreneurs se situe entre octobre et avril;

Considérant l'absence de déneigement à partir du 1^{er} mai;

La conseillère d'arrondissement, Mme. Kristine Marsolais, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34) » afin d'apporter une modification à la période de validité des permis et dépose le projet de règlement.

40.16 1228770015

CA22 12138

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » afin de modifier certaines dispositions relatives aux murales

Considérant qu'il est actuellement interdit de réaliser une murale sur un mur visé par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégrations architecturales (RCA 45) ;

Considérant que les arts visuels, dont les murales, permettent de contribuer à l'embellissement de certaines façades et à l'animation de son milieu d'insertion;

Considérant que tout projet de murale est analysé par le Comité consultatif d'urbanisme et qu'un avis est formulé au Conseil d'arrondissement;

Le conseiller de Ville, Mme. Andrée Hénault, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux murales, et dépose le projet de règlement.

40.17 1227077013

CA22 12 139

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou (RCA 147) » (RCA 147-1) afin de modifier la rémunération des conseillers d'arrondissement d'Anjou

Vu l'avis de motion numéro CA22 12075 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou (RCA 147) » (RCA 147-1), afin de modifier la rémunération des conseillers d'arrondissement d'Anjou donné par le conseiller Mme. Andrée Hénault à la séance du 5 avril 2022;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 5 avril 2022 par la résolution CA22 12075;

ATTENDU QU'un avis, décrivant les modifications et signifiant la date et l'heure de l'adoption de ce règlement, a été publié le 28 avril 2022;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, le coût et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Luis Miranda

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou (RCA 147) » afin de modifier la rémunération des conseillers d'arrondissement d'Anjou.

La rémunération supplémentaire des conseillers d'arrondissement d'Anjou est ajustée à 70 % de la rémunération applicable aux conseillers de la Ville.

La rémunération annuellement actuelle des conseillers d'arrondissement d'Anjou est de 32 885 \$ (avec indexation) et passera à 39 843,30 \$, rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE

40.18 1227203003

CA22 12140

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (1527) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159) » (RCA 164), visant principalement à assurer la concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r. 1)

VU l'avis de motion CA22 12076 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (1527) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159) », visant principalement à assurer la concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1), donné par Mme. Kristine Marsolais à la séance ordinaire du 5 avril 2022;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 5 avril 2022 par sa résolution CA22 12080;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (1527) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159) » (RCA 164), visant principalement à assurer la concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1)

ADOPTÉE

40.19 1226238002

CA22 12141

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-46), afin de modifier une disposition relative aux parents dérogatoires protégés par droit acquis

VU l'avis de motion CA22 12099 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier une disposition relative aux parements dérogatoires protégés par droit acquis, donné par M. Richard Leblanc à la séance ordinaire du 3 mai 2022

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 3 mai 2022 par sa résolution CA22 12101;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-46), afin de modifier une disposition relative aux parements dérogatoires protégés par droit acquis, tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.20 1227077007

CA22 12142

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un usage d'industrie avec commerce de distribution en gros pour l'établissement situé au 10350, rue Renaude-Lapointe, sur le lot 1 528 683

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 528 682 et 1 528 683 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au certificat de localisation réalisé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, en date du 25 mars 2021 joint à son annexe A et déposé en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment existant, son occupation aux fins du nouvel usage d'industrie d'aliments et de boissons, de vente en gros, d'entrepôt et de distribution ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

SECTION III

CONDITIONS

3. Malgré la grille des spécifications de la zone C-104 et l'article 11 du Règlement concernant le zonage RCA 40, les usages industrie d'aliments et de boissons, vente en gros, entrepôt et distribution de la catégorie d'usage Fabrication (I2) sont autorisés.

4. Malgré la grille des spécifications de la zone C-104 et le tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'entreposage de véhicules de livraison dans les cours latérales et arrière est autorisé aux conditions de l'article de l'article 208 de ce règlement.

Un espace d'entreposage extérieur doit être ceinturé d'une haie de végétaux, à l'exception de la porte d'une clôture

5. La plantation d'un minimum de dix-neuf arbres est exigée.

6. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin.

7. Une superficie d'un minimum de 500 mètres carrés de la cour latérale et arrière doit être recouverte d'une surface végétale

8. Un minimum de deux unités de stationnement pour vélo doit être aménagé.

9. Les barrières présentes à l'entrée des deux allées d'accès doivent être retirées.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

10. Les travaux visés par la présente résolution doivent débiter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de celle-ci.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet

SECTION V

GARANTIE MONÉTAIRE

11. Préalablement à la délivrance d'un permis ou certificat, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$ doit être déposée.

12. La garantie visée à l'article 11 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le à la présente résolution soient complétés. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

SECTION VI

DISPOSITION FINALE

13. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Annexe A

Certificat de localisation, réalisé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, en date du 25 mars 2021.

Nonobstant les éléments ci-dessous décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

40.21 1227077002

CA22 12143

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation du bâtiment avec les aménagements et équipement nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement situé au 9101, boulevard Louis-H.-La Fontaine, sur le lot 1 004 209

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 209 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au certificat de localisation réalisé par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, en date du 21 septembre 2021 joint à son annexe A et déposé en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment existant ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

SECTION III

CONDITIONS

3. Malgré la définition de « marquise » de l'article 6 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une marquise peut aussi être supportée par un mur ou une construction ornementale.

4. Malgré le paragraphe 1 de l'article 81.1 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), un contenant destiné aux collectes n'a pas à être dissimulé de la voie publique.

5. Malgré la définition de « clôture » de l'article 6 et le tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), les constructions ornementales sont autorisées dans une cour avant.

6. Malgré le tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), sont autorisés dans une cour avant secondaire :

- a. une génératrice au nombre maximal d'une seule;
- b. une échelle au mur avec une armature de protection d'une hauteur maximale hors-toit de 1,10 mètre, au nombre maximale d'une seule;
- c. un contenant destiné aux collectes;
- d. une terrasse à l'usage des employés au nombre maximal d'une seule.

7. Malgré l'article 141 du Règlement concernant le zonage RCA 40, les cases de stationnement sont autorisées:

- a. à 0,50 mètre de la ligne avant;
- b. sans que la lisière exigée soit plantée d'arbres.

8. Malgré le paragraphe 15 de l'article 176, du Règlement concernant le zonage (RCA 40), l'application de teinture opaque est autorisée sur les murs d'un bâtiment.

9. Malgré l'article 201.1 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), un minimum de 25.5 % de la superficie totale du terrain d'un bâtiment occupé, en tout ou en partie, par un usage de la famille commerce ou industrie doit être recouverte d'une surface végétale.

10. Malgré l'article 232 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une enseigne sur une marquise ou sur une construction ornementale est considérée comme une enseigne au mur.

11. La plantation d'un minimum de huit arbres est exigée. Les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.

12. L'emplacement de l'enseigne sur l'arche devra respecter le plan de l'annexe B.

13. Il est permis de déroger au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

14. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de transformation d'un bâtiment, incluant une modification de façade faisant face à une voie publique ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs sont assujettis à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Les objectifs et critères applicables sont ceux identifiés à la présente résolution.

15. Les objectifs du P.I.I.A. sont les suivants:

- a) favoriser la qualité architecturale du projet;
- b) participer à la création d'environnements structurés et sécuritaires pour les usagers;
- c) maximiser la couverture végétale.

16. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « favoriser la qualité architecturale du projet » sont les suivants :

a) l'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A 104 et A 105 des plans joints à l'annexe B de la présente résolution.

b) la localisation et l'apparence des constructions ornementales doivent tendre à respecter celles illustrés aux pages A 102 et A 104 des plans joints à l'annexe B de la présente résolution.

17. Le critère permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « participer à la création d'environnements structurés et sécuritaires pour les usagers » est le suivant:

a) la localisation et l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant secondaire doit tendre à respecter ceux illustrés aux pages A 101 et A 102 des plans joints à l'annexe B de la présente résolution;

18. Le critère permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « maximiser la couverture végétale » est le suivant:

a) l'aménagement paysager doit tendre à respecter celui illustré à la page 1 du plan joint à l'annexe C de la présente résolution.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux visés par la présente résolution doivent débiter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de celle-ci.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION VI

GARANTIE MONÉTAIRE

20. Préalablement à la délivrance d'un permis, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$ doit être déposée.

21. La garantie visée à l'article 20 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le permis soient complétés. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

SECTION VII

DISPOSITION FINALE

22. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Annexe A

Certificat de localisation, réalisé par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, en date du 21 septembre 2021.

Annexe B

Plans d'architecture, réalisés Francine Dubeau Architecte révisés en date du 10 mars 2022, A 101 à A 105.

Annexe C

Plans d'aménagement paysager, réalisé par Martine Boudreault en date du 2 mars 2022, 1 de 1.

Nonobstant les éléments ci-dessous décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

40.22 1227077004

CA22 12144

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un usage de production cinématographique pour l'immeuble situé au 8351 boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 2 331 410

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante:

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 331 410 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan joint à son annexe A et déposé en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation du bâtiment aux fins du nouvel usage « production cinématographique » et l'aménagement de son espace extérieur sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

SECTION III

CONDITIONS

3. Malgré la grille des spécifications de la zone I-213 et de l'article 11 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), la transformation du bâtiment existant, son occupation aux fins de « production cinématographique », du groupe d'usage Commerce lourd, commerce de gros, entrepôt (C6) est autorisé.

4. L'usage de « production cinématographique » est autorisé pour un maximum d'un seul établissement.

5. Malgré les articles 78 et 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), l'installation de décors, d'écrans et autres installations aux fins de l'usage « production cinématographique » sont autorisées à l'extérieur aux conditions de l'article 6 de la présente résolution.

6. Malgré la définition d'« établissement » à l'article 6 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), l'usage de « production cinématographique » est autorisé à l'extérieur du bâtiment en cour latérale ouest aux conditions suivantes:

a) sa superficie maximale est de 150 mètres carrés;

b) les décors, les écrans et autres installations cinématographiques ne peuvent excéder une hauteur maximale de 5 mètres. Le présent paragraphe ne vise pas à autoriser les équipements mécaniques accessoires au bâtiment.

7. Une plantation d'au moins un arbre, en conformité avec les articles 186 et 193.1 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), par 10 mètres de ligne avant de terrain est exigée en cour avant adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine. Les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

8. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de celle-ci.

9. Les arbres visés à l'article 7 de la présente résolution devront être plantés dans un délai de 12 mois suivant la fin des travaux visés à l'article 8.

10. En cas de non-respect des délais de réalisation prévus de la présente section, la résolution devient nulle et sans effet.

SECTION VI

GARANTIE MONÉTAIRE

11. Préalablement à la délivrance d'un permis, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$ doit être déposée.

12. La garantie visée à l'article 11 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le permis soient complétés. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

SECTION V

DISPOSITION FINALE

13. Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

ANNEXE A

Extrait de sigMTL réalisé par la DAUSE et daté du 11 mars 2022.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

40.23 1226238001

CA22 12145

Nommer madame Marie-Christine Chartrand à titre de directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou par intérim, à compter du 18 juin 2022

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De nommer madame Marie-Christine Chartrand matricule 100087497, au poste de directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou par intérim, à compter du 18 juin 2022

ADOPTÉE

50.01 1228366001

CA22 12146

Nommer madame Carmen Baiant, secrétaire-rechercheuse, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 7 juin 2022.

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De nommer madame Carmen Baiant, secrétaire-rechercheuse, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 7 juin 2022.

D'abroger la décision (résolution CA22 12031) concernant la nomination de madame Linda Espera.

ADOPTÉE

51.01 1229595001

CA22 12147

Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2022

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De désigner le conseiller madame Andrée Hénault comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2022.

ADOPTÉE

51.02 1222911006

CA22 1209

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 mai 2022

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 3 mai 2022.

60.01 1229595002

CA22 1210

Dépôt des avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de sa réunion tenue le 6 juin 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de leur réunion tenue le 6 juin 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022.

60.02 1227077009

CA22 12148

Lever la séance ordinaire du 7 juin 2022.

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 7 juin 2022 soit levée à 20h24.

ADOPTÉE

70.01

Kristine Marsolais
Maire substitut d'arrondissement

Josée Kenny
Secrétaire de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juillet 2022.